

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 AVRIL 2023

* * * * *

Convocation du Conseil : 29 Mars 2023

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Mercredi 05 Avril 2023 à 19 Heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé DALOT

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Mars 2023 - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2022 : ♦ *Commune/Lotissement* - Affectation du résultat : ♦ *Commune* - Vote des Budgets Primitifs 2023 : ♦ *Commune//Lotissement* - Fixation des Taux d'imposition 2023 - Budget Principal : ♦ Amortissement de certains matériels - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : Loyer - Admission de créances en non-valeur - Fonds Vert : ♦ *Modification du financement des bornes incendie au Pont* - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Mise à jour des statuts* - ♦ *Restitution aux communes de la compétence relative à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »* - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : Mme DALOT, MM. GASNET, ISOLA, CHEBANCE, Mme PSALMON, M. SCHWEYER, Mmes. FLUZIN, GOUSSAUD, M. GOUNY.

EXCUSÉS : M. GUILLEMET, Mmes BOURGOIS, GIGNON, M. PETIT, MM. DUFOSSÉ, PAROTON.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 - COMMUNE

EXPOSE DU MAIRE

Je vous sou mets, en premier lieu, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 qui a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Il fait ressortir un excédent global de clôture de 355 101.17 €.

Cet excédent est repris au Budget Primitif 2023.

L'assemblée voudra bien faire savoir si elle approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - COMMUNE -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu la délibération n° 2021-32 en date du 08 mai 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération N°2021-41 en date du 05 Octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2022 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 23 Décembre 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de GOUNY Georges délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		268 138.63		201 457.18		469 595.81
Opérations de l'exercice	394 681.06	481 643.60	182 103.28	165 905.42	576 784.34	647 549.02
TOTAUX	394 681.06	749 782.23	182 103.28	367 362.60	576 784.34	1 117 144.83
Résultats de clôture		355 101.17		185 259.32		540 360.49
Restes à réaliser			119 800.00	113 200.00	119 800.00	113 200.00
TOTAUX CUMULES	394 681.06	749 782.23	301 903.28	480 562.60	696 584.34	1 230 344.83
Résultats définitifs		355 101.17		178 659.32		533 760.49

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

◆ Pour Mémoire :

Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté (002)	268 138.63
Résultat d'Investissement Antérieur Reporté (001)	201 457.18

◆ Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2022 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 16 197.86
Résultat d'Investissement Antérieur Reporté	<u>201 457.18</u>
Solde d'exécution cumulé	185 259.32

◆ Restes à Réaliser au 31 Décembre 2022 :

Sur Dépenses d'Investissement	- 119 800.00
Sur Recettes d'Investissement	<u>113 200.00</u>
Solde des Restes à Réaliser	- 6 600.00

◆ Résultat Consolidé de la Section d'Investissement au 31/12/2022 :

Rappel du Solde d'exécution Cumulé	185 259.32
Rappel du Solde des Restes à Réaliser	- <u>6 600.00</u>
	178 659.32

◆ Résultat de Fonctionnement à Affecter :

Résultat de 2022	86 962.54
Résultat de Fonctionnement Antérieur Reporté	<u>268 138.63</u>

TOTAL A AFFECTER **355 101.17**

Affectation du résultat cumulé de la Section de Fonctionnement comme suit :

Couverture besoin de financement de la Section d'Investissement (1068 N+1)	0.00
---	------

Affectation complémentaire au financement de la Section d'Investissement (1068 N+1)	50 000.00
--	-----------

Reste disponible sur Résultat de Fonctionnement Cumulé (002 → B.P 2023)	305 101.17
--	-------------------

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
- LOTISSEMENT DES ECURES -**

EXPOSE DU MAIRE

Je vous sou mets, en premier lieu, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 qui a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Il fait ressortir un déficit global de clôture de 6 531.13 €.

Ce déficit est repris au Budget Primitif 2023.

L'assemblée voudra bien faire savoir si elle approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022
- LOTISSEMENT DES ECURES -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de Finances pour 2019 modifié ;

Vu la délibération n° 2021-32 en date du 08 mai 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération N°2021-41 en date du 05 Octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2022 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en date du 23 Décembre 2022 ;

Considérant que le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de GOUNY Georges délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		78 990.86	84 465.21		84 465.21	78 990.86
Opérations de l'exercice	18 109.95	17 872.42	16 214.25	15 395.00	34 324.20	33 267.42
TOTAUX	18 109.95	96 863.28	100 679.46	15 395.00	118 789.41	112 258.28
Résultats de clôture		78 753.33	85 284.46		6 531.13	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 109.95	96 863.28	100 679.46	15 395.00	118 789.41	112 258.28
Résultats définitifs		78 753.33	85 284.46		6 531.13	

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE DES BUDGET PRIMITIFS 2023

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet du Budget Primitif 2023 a été examiné par la Commission des Finances, il s'élève à 1 355 230 € répartis à raison de 865 000 € pour la section de Fonctionnement et 490 230 € pour la section d'Investissement.

- Pour ce qui concerne la section de Fonctionnement, le budget de 865 000 € se répartit comme suit :

- 509 900 € de recettes prévisionnelles sur l'exercice
- 355 100 € d'excédent reporté

Avec une déduction de 50 000 € transférés en Investissement

- En matière d'Investissement, le budget de 490 230 € est le suivant :

- 305 020 € de recettes prévisionnelles
- 185 210 € d'excédent reporté

Le projet de budget cumulé se monte donc à 1 355 230 €.

L'assemblée voudra bien examiner les propositions contenues dans ce projet de Budget Primitif 2023 avant de procéder au vote, et en particulier :

- Les Taxes Locales
- Les Subventions
- Les Investissements

Voir tableaux récapitulatifs ci-joints.

COMMUNE : FONCTIONNEMENT

	REALISATIONS 2020	REALISATIONS 2021	PREVISIONS 2022	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023
RECETTES	477 100 €	470 600 €	466 700 €	481 635 €	509 900 €
• Produits Fiscaux	167 610 €	166 000 €	169 600 €	173 870 €	185 000 €
• Taxes Pylônes	132 200 €	135 250 €	138 700 €	138 780 €	145 600 €
• Dotations Etat	132 170 €	133 460 €	133 400 €	134 495 €	141 500 €
• Amortissement Subventions					1 400 €
• Divers	45 120 €	35 890 €	25 000 €	34 490 €	36 400 €
DEPENSES	342 640 €	332 450 €	353 600 €	354 480 €	352 300 €
• CHARGES GENERALES	75 090 €	74 720 €	82 400 €	85 610 €	87 600 €
- Energie	14 350 €	16 140 €	17 500 €	19 820 €	20 500 €
- Fournitures	12 900 €	16 650 €	16 700 €	17 120 €	17 800 €
- Assurances	12 900 €	11 830 €	12 500 €	12 340 €	13 600 €
- Divers	34 940 €	30 100 €	35 700 €	36 330 €	35 700 €
• CHARGES PERSONNEL	180 450 €	174 250 €	177 000 €	179 870 €	173 500 €
• CHARGES FINANCIERES	820 €	350 €	700 €	570 €	700 €
• AUTRES CHARGES GEST	86 280 €	83 130 €	93 500 €	84 860 €	90 500 €
- Cotisations Syndicats	7 400 €	5 720 €	6 500 €	5 010 €	5 450 €
- Subventions/Aides diverses	6 850 €	7 450 €	10 000 €	11 040 €	9 850 €
- Autres	35 780 €	36 490 €	37 300 €	37 110 €	38 000 €
- EVOLIS 23 : Travaux	19 740 €	17 710 €	20 000 €	16 310 €	15 000 €
- EVOLIS 23 : EPU					5 000 €
- EVOLIS 23 : Rembst Prêts+SDIS	12 190 €	12 180 €	12 200 €	12 190 €	12 200 €
- Aide à la cuve	4 320 €	3 580 €	7 500 €	3 200 €	5 000 €
RESULTAT COURANT	134 460 €	138 150 €	113 100 €	127 155 €	157 600 €
OPERATIONS D'ORDRE :	36 100 €	30 310 €	40 200 €	40 180 €	41 710 €
- Amortissement et Dotations	35 580 €	30 310 €	40 200 €	40 180 €	41 710 €
- Cessions immobilières	520 €				
RES ULTAT NET	98 360 €	107 840 €	72 900 €	86 975 €	115 890 €
EXCEDENT REPORTE	261 860 €	310 220 €	371 660 €	368 138 €	355 100 €
RES ULTAT CUMULE AJUSTE	360 220 €	418 060 €	444 560 €	455 113 €	470 990 €
Transfert Section INVEST. Cne	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
Transfert Section INVEST. Lot.					72 540 €
DISPONIBLE NET AJUSTE	310 220 €	368 060 €	344 560 €	355 113 €	348 450 €

COMMUNE : INVESTISSEMENT

	REALISATIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS
	2020	2021	2022	2022	2023
RESSOURCES	142 960 €	91 000 €	284 700 €	159 870 €	305 020 €
• SUBVENTIONS A RECEVOIR (RAR)					113 200 €
• FONDS COMP. TVA (FCTVA)	53 080 €	1 490 €	6 900 €	6 260 €	15 430 €
• AUTRES SUBVENTIONS	3 180 €	5 570 €	133 900 €	12 800 €	12 400 €
• AMORTISSEMENTS TRAVAUX	35 580 €	30 310 €	40 200 €	40 180 €	41 710 €
• EMPRUNT					
• PDTS EXCEPTIONNELS					
• CESSIONS MATERIEL	520 €	3 200 €			
• AMENDES DE POLICE	600 €	430 €	300 €	630 €	300 €
• TRANSFERT SECTION FCT	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
• REMBOURSEMENT AVANCE LOT.			3 400 €		71 980 €
EMPLOIS	73 860 €	116 660 €	273 300 €	176 080 €	280 200 €
• AMORTISSEMENT SUBVENTIONS					1 400 €
• REMBST EMPRUNTS EN K	21 060 €	21 360 €	13 600 €	13 570 €	13 600 €
• INVESTISSEMENTS PREVUS	52 800 €	95 300 €	259 700 €	162 510 €	265 200 €
- Bâtiments	4 800 €	12 050 €	203 900 €	88 100 €	108 200 €
RAR					115 800 €
- Mobilier/Matériel	4 300 €	23 150 €	5 000 €		1 500 €
RAR		7 000 €			4 000 €
- Réseau électrique/incendie			2 000 €	360 €	9 100 €
RAR					
- Autres/Voirie/Signalis.	43 700 €	19 200 €	42 300 €	50 770 €	26 600 €
RAR					
- Opérations Immobilières			6 500 €	23 280 €	
RAR					
• CESSION MATERIEL		3 200 €			
• TRANSFERT SECTION INV. LOT.		30 700 €			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	69 100 € -	25 660 €	11 400 € -	16 210 €	24 820 €
RÉSULTAT REPORTÉ	157 980 €	227 080 €	201 420 €	201 420 €	185 210 €
RÉSULTAT CUMULÉ AJUSTE	227 080 €	201 420 €	212 820 €	185 210 €	210 030 €

SUBVENTIONS 2023

	2021	2022	PROPOSITIONS 2023
COOPERATIVE SCOLAIRE	0 € <i>(proposé par la Commission Ecole)</i>	0 € <i>(proposé par la Commission Ecole)</i>	0 € <i>(proposé par la Commission Ecole)</i>
A.C.C.A	(+ 2%) 410 €	410 €	410 €
FOYER RURAL	(+ 2%) 1 800 €	2 000 € <i>(Dont 200 € coût repas nettoyage)</i>	2 000 €
C.C.A.S	3 000 €	3 000 €	3 000 €
COMICE AGRICOLE	135 €	<i>Pas versée</i>	-
RALLYE DU VAL DE CREUSE	(+ 2%) 180 €	180 €	200 €
L'ECOLE DES DIABLOTINS	220 €	220 €	220 €
CANITRAIL 23	200 €	<i>Association dissoute a/c du 01/01/2022</i>	-
LES ARCHERS DU VAL DE CREUSE	200 €	200 €	200 €
RALLYMEN CREUSOIS	200 €	<i>Association dissoute a/c du 01/12/2021</i>	-
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €	500 €	500 €
ENSEMBLE VOCAL VIDOLAÏ	200 €	200 €	200 €

TOTAL :

7 045 €

6 710 €

6 730 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

Au titre des taxes locales :

⇒ De maintenir les taux d'imposition, à savoir :

- Foncier Bâti : 10.92 %
- Foncier Non Bâti : 50.31 %
- Taxe d'Habitation : 9.31 %

Au titre des subventions :

⇒ D'accorder les subventions cf au tableau joint

⇒ De ne pas donner suite à toutes les autres nouvelles demandes de subvention

ADOPTE le Budget Principal 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 815 001.17 €

Dépenses : 490 273.14 €

Recettes : 815 001.17 €

Recettes : 490 273.14 €

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DES ECURES

Le projet du Budget Primitif 2023 a été examiné par la Commission des Finances, il s'élève à 660 336.50 € répartis à raison de 331 548.65 € pour la section de Fonctionnement et de 328 787.85 € pour la section d'Investissement.

L'assemblée voudra bien examiner les propositions contenues dans ce projet de Budget Primitif 2023 avant de procéder au vote.

Voir tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le Budget Lotissement des Ecures 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 331 548.65 €

Recettes : 331 548.65 €

Dépenses : 328 787.85 €

Recettes : 328 787.85 €

LOTISSEMENT DES ECURES 2023

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
compte	Libellé	Prévision	Réalisation
002	Déficit Reporté		
6045	Achat d'études		
605	Travaux		
60612	Energie-Electricité		
60632	Fourniture petit équipement		
6226	Honoraires		
6231	Annonces		
635	Droits d'enregistrement	1 255,00	
608 (043)	Frais accessoires	750,00	
6588	Charges diverses gestion courante	5,80	
66111	Intérêts	750,00	
673	Charges exceptionnelles		
6745	Subventions (<i>Excédent cumulé</i>)		
71355 (042)	variation de stocks terrains aménagés	328 787,85	
7133 (042)	Variation des encours de production de biens		
023	Virement à la section d'investissement		
Total		331 548,65	0,00

RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
compte	Libellé	Prévision	Réalisation
002	Excédent Reporté	78 753,33	
7015	Vente de produits finis 1ere tranche	22 363,00	
706811	Redevance Assainissement Collectif	1 000,00	
706813	Participation Assainissement Collectif		
7473	Subvention Département		
75738	Subvention Commune	72 537,36	
796 (043)	Transfert de charges financières	750,00	
71355 (042)	variation de stocks terrains aménagés	156 144,96	
7133 (042)	Variation des encours de production de biens		
Total		331 548,65	0,00

DEPENSES			
INVESTISSEMENT			
compte	Libellé	Prévision	Réalisation
001	Déficit Reporté	85 284,46	
1641	Remboursement emprunt	15 384,61	
168748	Remboursement avance commune	71 973,82	
3555 (040)	Terrains aménagés	156 144,96	
3351 (040)	Terrains		
3354 (040)	Etudes		
3355 (040)	Travaux		
33581 (040)	frais accessoires		
33586 (040)	frais financiers		
Total		328 787,85	0,00

RECETTES			
INVESTISSEMENT			
compte	Libellé	Prévision	Réalisation
001	Excédent Reporté		
1641	Emprunt (<i>Déficit cumulé</i>)		
168748	Communes		
3555 (040)	Terrains aménagés	328 787,85	
3351 (040)	Terrains		
3354 (040)	Etudes		
3355 (040)	Travaux		
33581 (040)	frais accessoires		
33586 (040)	frais financiers		
021	Virement de la section de fonct,		
Total		328 787,85	0,00

BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Conformément à la délibération N°2022-15 en date du 1^{er} Avril 2022,

DECIDE de procéder à l'amortissement prorata temporis des biens suivants - à compter de leur date effective d'entrée en service dans le patrimoine de la collectivité - :

- Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur 30 ans

MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : LOYER

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération N°2022-32 en date du 27 Juin 2022 portant sur le bail de la Maisons d'Assistants Maternelles ; les dépenses liées à cette opération peuvent donner droit au FCTVA à condition que le loyer ne soit pas assujetti à la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas opter pour l'assujettissement de ce loyer à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable demande de bien vouloir procéder à l'admission d'une créance en non-valeur suite au jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 19/08/2021 par le Tribunal Judiciaire de Guéret.

Ce jugement entraîne l'effacement des dettes contractées, soit un montant de 696.26 € pour la commune de Glénic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif dressé par le comptable pour un montant de 696.26 € pour la commune de Glénic.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'eau au « Pont » et afin d'assurer la défense incendie, il y aurait lieu de remplacer les deux puisards existants par des poteaux incendie.

Le coût estimatif s'élève à 5 500 € H.T.

Ces travaux sont éligibles au titre du dispositif « Fonds Vert ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de cette opération au Budget Primitif 2023.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au taux maximum au titre du dispositif « Fonds Vert ».

DEMANDE le plan de financement suivant :

Fourniture et pose de deux poteaux incendie :	5 500 € H.T
	TOTAL : 6 600 € T.T.C
Fonds Vert (40%) :	2 200 €
Fonds Libres :	4 400 €

<p align="center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : MISE A JOUR DES STATUTS</p>

Il est proposé de mettre à jour le projet des statuts de la Communauté d'Agglomération, suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il comprend les modifications suivantes (indiquées en gras ci-dessous et rouge dans le projet des nouveaux statuts joint) :

Article 5 :

♦ L'intitulé modifié de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;** », (modification législative).

♦ L'intitulé des compétences « optionnelles » qui est désormais remplacé par « compétences **supplémentaires** », (modification législative).

♦ Les compétences « facultatives » sont proposées d'être intitulées « **autres compétences** ».

♦ Suite à la cession du site du Puy Chaillaud sur la commune d'Anzême à des acquéreurs privés, ce site n'a plus lieu de figurer dans les statuts.

♦ La suppression de l'intitulé de la compétence « **l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre,** » sous réserve des délibérations favorables du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et de l'arrêté préfectoral lié à la rétrocession de cette compétence,

Article 6 : Le Conseil Communautaire délibère sur l'intérêt communautaire de certaines compétences à la majorité des deux tiers **des suffrages exprimés** (modification législative).

Article 8 : la ligne « Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération sera représentée au sein du Bureau » est proposée d'être supprimée pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau Communautaire issue des élections de ses membres en juillet 2020.

La procédure à mettre en œuvre pour ces modifications statutaires est celle de l'article L 5211-20 du CGCT. Elles sont décidées par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement le 23 février 2023, et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

<p align="center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU SITE DU PUY DE GAUDY, SIS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE</p>
--

Le site du Puy de Gaudy est une colline boisée qui culmine à 651m, située au sud – ouest du territoire communal de Sainte-Feyre en limite de la commune de Guéret. D'un point de vue touristique, le site a fait l'objet de travaux de mise en valeur à la fin des années 1980, notamment avec l'installation de panneaux d'information et de deux tables d'orientation. Un entretien de la partie sommitale était réalisé auparavant par la commune de Sainte-Feyre et contribuait au maintien d'une certaine qualité du site, particulièrement au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

D'un point de vue archéologique, le site a fait l'objet de nombreuses publications de spécialistes. Le mobilier présent atteste d'une présence de vestiges de différentes époques remontant jusqu'à 20 000 ans avant notre ère. Des fouilles ont notamment révélé l'existence d'une nécropole médiévale entourant une chapelle et l'existence d'un rempart en granit vitrifié.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable avait été réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière en 2018.

C'est dans ce contexte, que la compétence liée à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » avait été transférée à la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 25 juin 2019.

La Commune de Sainte-Feyre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin que soit rétrocédée aux communes cette compétence, actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Afin de pouvoir rétrocéder cette compétence, il est nécessaire de recourir aux dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution de compétence est en effet décidée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes du Conseil Communautaire, qui s'est prononcé favorablement par délibération le 23 février 2023, et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE la rétrocession de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre » aux communes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

SUIVI DES DOSSIERS

◆ **Fresque hangar communal** : Mme le Maire indique que M. FORSTER interviendra au mois de juillet. Au préalable, des travaux de préparation du support sont nécessaires. Ils seront effectués par l'agent communal et des élus.

AFFAIRES DIVERSES

◆ Mme le Maire fait part de la création de l'entreprise de maçonnerie de M. Arnaud PICARD qui sollicite l'autorisation de mettre un panneau publicitaire à l'entrée du village du Pont. Le Conseil Municipal donne son accord.

◆ Mme le Maire informe le conseil qu'un challenge révision du code de la route organisée par la prévention routière aura lieu le vendredi 21 Avril à la salle de motricité.

◆ Julien CHEBANCE fait le compte rendu du Conseil d'Exploitation Eau Potable et Assainissement du 30 Mars 2023 où a été évoqué la création d'un syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable dont le périmètre comprend quatre syndicats existants et la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Lors de conseil d'exploitation, après présentation de la situation hydrologique tendue - ressources à des débits très insuffisants pour la période sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) - il a été évoqué la possibilité de prendre un arrêté municipal de restriction de l'usage de l'eau par les différents maires de la CAGG.

◆ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Lundi 08 Mai 2023 à 09 H 30.

Le Maire,

Les Conseillers,